

ANNEXE 3

Modèle de formulaire pour le rapport annuel

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation – article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

ASBL JUMELAGES ET PARTENARIATS

Nom	Prénom	Numéro national	Rôle linguistique	Adresse
Halon	Paul		FR	Drève des Brûlés 34, 1150 Bruxelles
van Breugel	Raphaël		FR	Rue au Bois 482, 1150 Bruxelles
Nikolova	Margarita		FR	Avenue Capitaine Piret 51 à 1150 Bruxelles
Kempeneers	Isabelle		FR	Avenue Père Damien, 12/4 à 1150 Bruxelles
D'Hondt	Sophie		FR	Avenue Bois du Dimanche 16 à 1150 Bruxelles
17a Galand	Paul		FR	Rue Paul Bossu 18 à 1150 Bruxelles
De Vos	Helmut		NL	Avenue de l'Aviation 50 à 1150 Bruxelles
Meunier	Makemu-Dia		NL	Crokaertlaan 63
Verheyen	Tanguy		FR	Avenue du polo 49 à 1150 Bruxelles
Tihon - Renson	Claire		FR	Avenue Parmentier 131 à 1150 Bruxelles
Delvaux de Fenffe	Anne		FR	Rue Martin Lindekens 45 à 1150 Bruxelles
Chaidron	Roger		FR	Avenue Crockaert 116 à 1150 Bruxelles
Haerten	Etienne		FR	Avenue Van Crombrughe 119 à 1150 Bruxelles
Halon	Paul		FR	Drève des Brûlés 34, 1150 Bruxelles
van Breugel	Raphaël		FR	Rue au Bois 482, 1150 Bruxelles
Nikolova	Margarita		FR	Avenue Capitaine Piret 51 à 1150 Bruxelles
Kempeneers	Isabelle		FR	Avenue Père Damien, 12/4 à 1150 Bruxelles
D'Hondt	Sophie		FR	Avenue Bois du Dimanche 16 à 1150 Bruxelles
Galand	Paul		FR	Rue Paul Bossu 18 à 1150 Bruxelles
De Vos	Helmut		FR	Avenue de l'Aviation 50 à 1150 Bruxelles
Meunier	Makemu-Dia		NL	Crokaertlaan 63
Verheyen	Tanguy		FR	Avenue du polo 49 à 1150 Bruxelles
Tihon - Renson	Claire		FR	Avenue Parmentier 131 à 1150 Bruxelles
.Delvaux de Fenffe	Anne		FR	Rue Martin Lindekens 45 à 1150 Bruxelles
Chaidron	Roger		FR	Avenue Crockaert 116 à 1150 Bruxelles
van Breugel	Raphaël		FR	Rue au Bois 482, 1150 Bruxelles
.Delvaux de Fenffe	Anne		FR	Rue Martin Lindekens 45 à 1150 Bruxelles
Nikolova	Margarita		FR	Avenue Capitaine Piret 51 à 1150 Bruxelles
Tihon - Renson	Claire		FR	Avenue Parmentier 131 à 1150 Bruxelles

Type de mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré	Mandat non rémunéré	Date de début	Date de fin
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2019	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2019	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Assemblée Générale	Jumelages et Partenariats		X	2020	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2020	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2020	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2020	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2020	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Conseil d'administration	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Président	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Vice-présidente	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
Secrétaire	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024
trésorière	Jumelages et Partenariats		X	2018	2024

Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant (D)
néant	néant	Une et une procuration	néant	néant	néant	néant
néant	néant	2	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1 et 1 procuration	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1 et 1 excusé	néant	néant	néant	néant
néant	néant	0	néant	néant	néant	néant
néant	néant	2	néant	néant	néant	néant
néant	néant	2	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1 et 1 excusé	néant	néant	néant	néant
néant	néant	0	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1 et 1 procuration	néant	néant	néant	néant
néant	néant	2	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1	néant	néant	néant	néant
néant	néant	3	néant	néant	néant	néant
néant	néant	4	néant	néant	néant	néant
néant	néant	2 et 1 procuration	néant	néant	néant	néant
néant	néant	4	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1	néant	néant	néant	néant
néant	néant	4	néant	néant	néant	néant
néant	néant	4	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1 excusé et 1 présence	néant	néant	néant	néant
néant	néant	4	néant	néant	néant	néant
néant	néant	4	néant	néant	néant	néant
néant	néant	3	néant	néant	néant	néant
néant	néant	1	néant	néant	néant	néant
néant	néant	6	néant	néant	néant	néant
néant	néant	6	néant	néant	néant	néant
néant	néant	3 et 2 procurations	néant	néant	néant	néant
néant	néant	5 et 1 procuration	néant	néant	néant	néant

néant	néant	néant	néant	03/06/2021
néant	néant		néant	03/06/2021
néant	néant		néant	03/06/2021
néant	néant		néant	03/06/2021
néant	néant		néant	03/06/2021

¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2 ¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4 ². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8 ³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

Néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

Inventaire des marchés publics – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Type de marché	Date du marché	Bénéficiaires	Montants
Aucun marché public n’a été passé au cours de l’année 2020			

Liste des subsides octroyés – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Subside	Date	Montant	Destinataire